



FONTENAY-TRÉSIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-13

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Affiché le 13/03/2023
ID : 077-217701929-20230310-2023_DM13-DE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE FONDS VERT – AXE 1 POUR LE RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED (2^{ème} phase du plan pluriannuel : 2023-2025)

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant le projet de la commune portant sur le renouvellement de l'éclairage public en LED (2^{ème} phase du plan pluriannuel : 2023-2025) ;

Considérant que pour ce projet dont le coût est estimé à 180 000 € HT la commune peut solliciter une subvention auprès de l'État au titre de l'axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » du Fonds Vert ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet établi comme suit :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2315	180 000,00 €	216 000,00 €
TOTAL	180 000,00 €	216 000,00 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Fonds Vert - Etat	144 000,00 €	80%
Reste à charge de la commune de Fontenay-Trésigny		
Ressources propres	36 000,00 €	20%
Total général	180 000,00 €	100%

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de renouvellement de l'éclairage public en LED (2^{ème} phase : 2023-2025) dont le montant est estimé à 180 000 € HT soit 216 000 € TTC.

Article 2 : D'approuver le plan de financement présenté ci-avant faisant apparaître la participation financière de l'État (Fonds Vert) et de la Commune.

Article 3. De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de l'axe 1 « Renovation des parcs de luminaires d'éclairage public » du Fonds Vert pour le projet susvisé.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget de la commune.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Provins
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers

Fait à Fontenay-Trésigny, le 10 mars 2023.

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

